

Profil de fonction du détaché pédagogique

Conseiller pédagogique

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) est l'association représentative des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux. Il est exclusivement compétent pour les niveaux de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire) et pour l'enseignement artistique à horaire réduit. Il est l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux, tel que constitué par le décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation Gouvernement/fédérations de pouvoirs organisateurs.

Avant-propos : des fonctions en mutation

Le nouvel article 67 du décret Missions (février 2016) ainsi que les avancées actuelles du Pacte pour un Enseignement d'Excellence définissent un nouveau cadre de gouvernance des écoles basé sur le double principe de l'autonomisation et de la responsabilisation. Celui-ci renvoie à des modes de fonctionnement collectifs et participatifs impliquant davantage chaque membre de l'équipe éducative dans le pilotage de l'école.

Dans cette nouvelle perspective, le rôle des directions est souligné. La mise en œuvre de cette dynamique nécessite un renforcement de leur leadership pédagogique : capacités de développement, d'accompagnement, d'évaluation, de motivation et d'engagement des enseignants, capacités de gestion d'équipe, d'animation et de stimulation du travail pédagogique en équipe, capacités à transmettre la vision quant aux objectifs poursuivis et à mobiliser l'équipe autour d'un projet commun, à stimuler la coopération... Cette évolution importante de la fonction de direction n'est pas sans incidence sur la définition des missions dévolues aux conseillers pédagogiques – traditionnellement associés à la mise en œuvre, sur le terrain, des réformes pédagogiques.

Comme le souligne un récent rapport de la Fondation Roi Baudouin, un changement de posture est indispensable pour les conseillers pédagogiques. En effet, les résultats de l'étude mettent en évidence que le coaching des directions est un levier majeur pour renforcer les capacités de leadership au sens large des directions d'école. Il appartient donc aux conseillers pédagogiques d'offrir aux directions d'écoles – et en particulier lors de leurs premières années de prise en fonction – un accompagnement individualisé.

Par ailleurs, pour que les directions et que les équipes éducatives soient en capacité d'assumer leur rôle dans l'amélioration du système scolaire, un pilotage rapproché au départ de nouveaux outils (quantitatifs et qualitatifs) est nécessaire. À cet effet, les missions du conseiller pédagogique doivent également évoluer et cibler davantage le développement et le suivi de la mise en œuvre de stratégies d'établissement, et plus particulièrement le soutien et l'accompagnement des écoles présentant d'importants écarts de performance en termes de résultats d'élèves, de parcours de ceux-ci, de climat d'école et de stabilité de personnels.

Ce quelques lignes d'introduction illustrent toute l'importance du rôle et de la nouvelle posture attendue du conseiller pédagogique. Il ne s'agit plus pour lui de « montrer » ou de « faire à la place de » ... mais bien d'être aux côtés pour accompagner. Que le conseiller soit à l'origine un enseignant ou un directeur, il est essentiel qu'il soit capable de faire preuve d'écoute, d'empathie et d'assertivité mais aussi et surtout qu'il sache faire preuve de réflexivité. Plus que jamais, il est essentiel que les conseillers pédagogiques intègrent dans leurs activités des outils, des méthodes certes mais aussi et surtout une posture nécessaire à l'accompagnement des directions d'école dans le développement du leadership nécessaire pour relever les défis liés à leur fonction.

Missions principales

Plans de pilotage

Selon les procédures fixées par le CECP,

- Soutenir et accompagner les directions dans l'élaboration, la mise en œuvre et la régulation des plans de pilotage.
- Répondre aux sollicitations des écoles en difficultés et tout particulièrement celles qui doivent mettre en place un dispositif de rattrapage dans les limites et selon les procédures fixées par le CECP.

Coaching des directions

- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de coaching des directions (en particulier les nouvelles directions) afin de les aider à :
 - Établir un climat et une relation de confiance au sein de l'équipe éducative et avec l'ensemble de la communauté éducative.
 - Stimuler le développement de pratiques collaboratives au sein de l'établissement.
 - Soutenir et accompagner les directions dans la mise en œuvre de leur leadership pédagogique.
 - Mettre des écoles en réseau en fonction de projets internes ou externes.

Formation/accompagnement

- Rencontrer les besoins des équipes éducatives en construisant, en gérant des dispositifs de formation et en assurant l'évaluation et le suivi de leur mise en œuvre
 - Identifier des objectifs de formation.
 - Construire et animer des dispositifs de formation.
 - Evaluer l'impact sur les pratiques et les difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre sur le terrain.

Construction d'outils

- Soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement
 - Informer les écoles et les PO de l'actualité et des projets menés par le CECP ou par d'autres instances.
 - Construire des outils pédagogiques et/ou des évaluations.

- Promouvoir les outils pédagogiques et les productions du CECP.
- Formaliser par écrit des pratiques...

Information/représentation

- Orienter les demandes vers les services du CECP (juridiques, bâtiments scolaires, enseignement spécialisé, seconde langue, formation...) ou vers des partenaires extérieurs adéquats.
- Représenter, en fonction des besoins, le réseau au sein de différents groupes de travail, commissions, organismes...

Prestations horaires

Le temps de prestation d'un conseiller pédagogique est à différencier de celui d'un enseignant ou d'un directeur d'école. Il recouvre 38h réparties sur les 5 jours de la semaine, avec des prestations pendant les congés scolaires à définir entre le Conseiller pédagogique et le CECP. Le temps de travail du conseiller pédagogique est réparti, en accord avec le coordinateur de la cellule de conseil et de soutien pédagogiques, en actions sur le terrain, en moments de préparation, de coordination et de formation. Selon les circonstances, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des prestations après 16h30 afin de se rendre disponibles pour les écoles ; des prestations occasionnelles en soirée pourront être programmées. Les modalités plus précises sont définies dans une convention établie par le CECP et signée par le conseiller lors de sa prise de fonction.

Modalités de détachement

Pour accéder à la fonction de conseiller pédagogique au sein du CECP, il convient :

1. D'occuper une des fonctions définies par l'article 150 du décret du 8 mars 2007 ; à savoir : sont désignés parmi :
 - « Les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement subventionné par la Communauté française;
 - 2° Les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles subventionné par la Communauté française;
 - 3° Les membres du personnel technique des Centres psycho-médicosociaux subventionnés par la Communauté française.
2. Etre nommé à titre définitif dans l'enseignement communal ou provincial pour le nombre minimum d'heures ou de périodes requis pour la fonction à prestations complètes dont il est titulaire.
3. Avoir reçu l'accord de principe de son pouvoir organisateur pour l'obtention d'un congé pour mission.
4. S'engager à participer à la formation de 80 heures (40 heures réseau 40h inter réseau) requise pour la fonction.

Le profil recherché

Le candidat disposera des qualités, connaissances et compétences suivantes.

Compétences recherchées

1. Sur le plan des valeurs
 - Adhérer au projet éducatif du réseau officiel subventionné.
 - Défendre et promouvoir l'enseignement officiel subventionné et ses valeurs.
 - Être capable de représenter le CECP et défendre ses intérêts dans des groupes de travail, commissions, réunions auxquels il assistera.

2. Sur le plan des compétences personnelles, être capable de :
 - Travailler dans un cadre fixé.
 - S'adapter à des situations inédites.
 - Se remettre en question.
 - Oser prendre la parole lors de conférence, de présentation de projets...
 - Planifier et organiser son travail.
 - Respecter les échéanciers, les horaires et la ponctualité.
 - Donner un avis, l'argumenter.
 - Faire des choix et les argumenter.
 - Soumettre des idées, des projets.
 - Établir des contacts.
 - Respecter les règles de confidentialité.
 - Faire preuve d'empathie, être à l'écoute de manière active.
 - Agir avec tact, discrétion et équité.

3. Sur le plan des compétences relationnelles, être capable de :
 - Consulter des personnes ressources, des organismes...
 - Accueillir, recevoir des demandes d'accompagnement.
 - Rassurer, encourager.
 - Animer, gérer des rencontres.
 - Établir des liens avec les différentes cellules internes du CECP.
 - Co-construire, établir des partenariats égaux.
 - Collaborer, participer, travailler en équipe.
 - Favoriser les échanges.
 - Construire une relation fondée sur la confiance et le respect.
 - Communiquer de manière directe, ouverte, souple et rassurante.
 - Développer la qualité de présence.
 - Poser des questions pertinentes et puissantes.

4. Sur le plan des compétences pédagogiques, être capable de :
 - Se constituer un cadre de référence théorique sur différentes questions pédagogiques.
 - Constituer des dossiers sur différentes thématiques en ayant un regard critique des sources retenues.
 - S'appropriier des dossiers.
 - Implanter une posture, des outils, et des méthodes de coaching auprès des directions.
 - Faciliter les prises de conscience.
 - Analyser des demandes.
 - Planifier et fixer des objectifs.

- Concevoir des actions et des opportunités d'apprentissage.
 - Gérer les progrès et responsabiliser les acteurs.
 - Amener les directions à trouver et créer des solutions par eux-mêmes.
 - Déceler les forces et les ressources des personnes accompagnées.
 - Mener des entretiens d'accompagnement.
 - Rédiger des textes : articles, ressources didactiques, résumés, analyses, avis, synthèses, comptes rendus, etc.
5. Sur le plan des compétences administratives, être capable de :
- Se référer au cadre déontologique du CECP.
 - Respecter les limites d'un accompagnement.
 - Établir et respecter le contrat d'accompagnement.
 - Avoir, en fonction du niveau d'enseignement, une connaissance :
 - des réglementations y afférents ;
 - de l'organisation du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - des législations connexes (législation du travail, des droits d'auteurs... ;
 - des structures de l'institution CECP ;
 - du mémorandum du CECP.
6. Sur le plan des compétences techniques, être capable de :
- Utiliser les principaux outils informatiques.
 - Maîtriser les compétences techniques de sa discipline.

Connaissances des éléments ou textes suivants :

- structure et du fonctionnement du système éducatif et du CECP ;
- référents légaux de base : Socle de compétences, programmes d'études du CECP, décrets qui régissent l'enseignement en FWB ;
- projets éducatifs et pédagogiques du réseau ;
- orientations pédagogiques et méthodologiques du réseau ;
- récentes recherches en éducation : innovations pédagogiques, ... ;
- concepts généraux : évaluations, différenciation, remédiation, compétences, savoirs, conditions favorables aux apprentissages, ... ;
- différents modes d'accès aux savoirs : par situations mobilisatrices, par problèmes, par enseignement explicite, stratégique...